



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

2

MOTION

Luxembourg, le 27 janvier 2021

Dépôt : Marc Spautz

Groupe politique CSV

PJ 4445

Revenus de remplacement pour les indépendants

La Chambre des Députés,

Considérant que de nombreux secteurs économiques continuent à souffrir des fermetures et autres restrictions décidées dans le contexte de la pandémie actuelle,

Notant que, si les entreprises dont les activités sont à l'heure actuelle au ralenti voire ont été mises à l'arrêt sont éligibles à profiter des indemnités de chômage partiel pour leurs salariés, il n'en est pas de même des indépendants, chefs d'entreprises et autres, des secteurs de l'événementiel, de l'HORECA notamment, voire les nombreux autres acteurs freelance dans des domaines économiques variés,

Considérant que si les personnes en question ont de manière délibérée choisi le statut d'indépendant, ils ont accepté en quelque sorte le risque de ne pas profiter de la couverture sociale dont bénéficient les salariés,

Que cette acceptation des risques ne saurait toutefois jouer dans les circonstances actuelles,

Qu'en effet, si les indépendants se voient interdits de leur activité normale par l'Etat, pour des raisons impérieuses, le même Etat doit garantir aux indépendants un revenu minimum avec affiliation à l'assurance maladie et pension,

Qu'il ne s'agit pas de diluer le statut de l'indépendant, mais de compenser en substance la perte de sa liberté d'entreprendre,



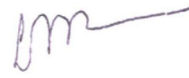
CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Invite le Gouvernement,


à mettre en place, dans les meilleurs délais, un revenu de remplacement équivalent au salaire social minimum qualifié au bénéfice des indépendants privés légalement de leurs activités et de leurs revenus par nécessité épidémiologique



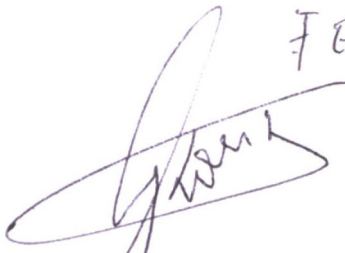
FEISCHEN



L. MOSAR



N. Spautz



RAES ALY



Leon Fodder